

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02
Article R512-54-II du code de l'environnement**

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Le GAEC des FORGES dispose à ce jour d'un récépissé de déclaration en date du 16 mai 2008 pour 90 vaches laitières. La modification de cette déclaration s'inscrit dans le cadre de l'installation de Clément ROBERT au sein du GAEC des FORGES au 1er Octobre 2021. Son installation s'accompagne d'une augmentation de la production laitière. Les vaches supplémentaires seront logées dans les bâtiments existants à la place de génisses qui seront déplacées sur le site de La Bellangerie 49440 LOIRE, site repris au 1er Novembre 2021 dans le cadre de cette nouvelle installation. Les vaches laitières continueront à être logées en logettes sur lisier raclé. Il n'est pas créé de nouveau logement. Seule la charpente couverture de l'aire d'exercice des vaches laitières est reconstruite afin de disposer de plus de dégagement sous charpente pour le matériel agricole et afin de mieux protéger la zone d'alimentation de la pluie. L'emprise de l'installation que constituent le bâtiment des vaches laitières et son aire d'alimentation n'est pas modifiée, seul l'auvent de couverture est allongé de 2 m pour améliorer la protection de l'aire d'alimentation existante de la pluie.

Afin de disposer de capacité de stockage des déjections suffisante une nouvelle fosse béton de 1450 m3 sera créée afin de stocker les lisiers produits. L'équipement de traite reste inchangé.

L'effectif moyen en production sera proche de 120 vaches laitières. Il atteindra au maximum 149 vaches comprenant les vaches taries et les vaches de réformes.

La SAU de l'exploitation va être augmentée de la surface reprise dans le cadre de l'installation de Clément ROBERT et le plan d'épandage va être mis à jour.

L'exploitation dispose d'un 3ème site, La Houssay - Le tremblay - 49520 Ombree d'Anjou, où sont logés une partie des génisses laitières sur litière accumulée et stocké de la paille et du foin.

Le volume de paille et foin stocké est inférieur à 1000 m3 sur chacun des 3 sites exploités.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Création d'une nouvelle fosse de 1450 m³ pour le stockage des lisiers produits.

Reconstruction d'une partie de l'aire d'exercice et d'alimentation existante sans modification de l'emprise de l'installation.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	149	U	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

SAU du plan d'épandage 179,35

N° d'îlots : 1 à 22

N° PACAGE de l'exploitation : 049166776

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage 16928 kg N

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation 16928 kg N

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers 0 kg N

B1 : dont produite sur l'installation 16328 kg N

B2 : dont provenant de tiers 600 kg N

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le 19/10/2021

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-1-NEWHW4IEX

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DES FORGES	
MARTINAIE	
49440	CHALLAIN LA POTHERIE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	149	J	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

LEGENDE

	Démolition
	Bâti Existant
	Tiers
	Déblai
	Projet
	Habitation Demandeur

Prises de vues

Coupe terrain

Accès Existant

Accès à Créer

AEP

EDF

GAZ.

EP

PTT

Réseaux effluents

Végétation existante

Halle à créer

Halle à supprimer

Borne ou Réserve incendie

Unité foncière

100 m tiers

50 m tiers

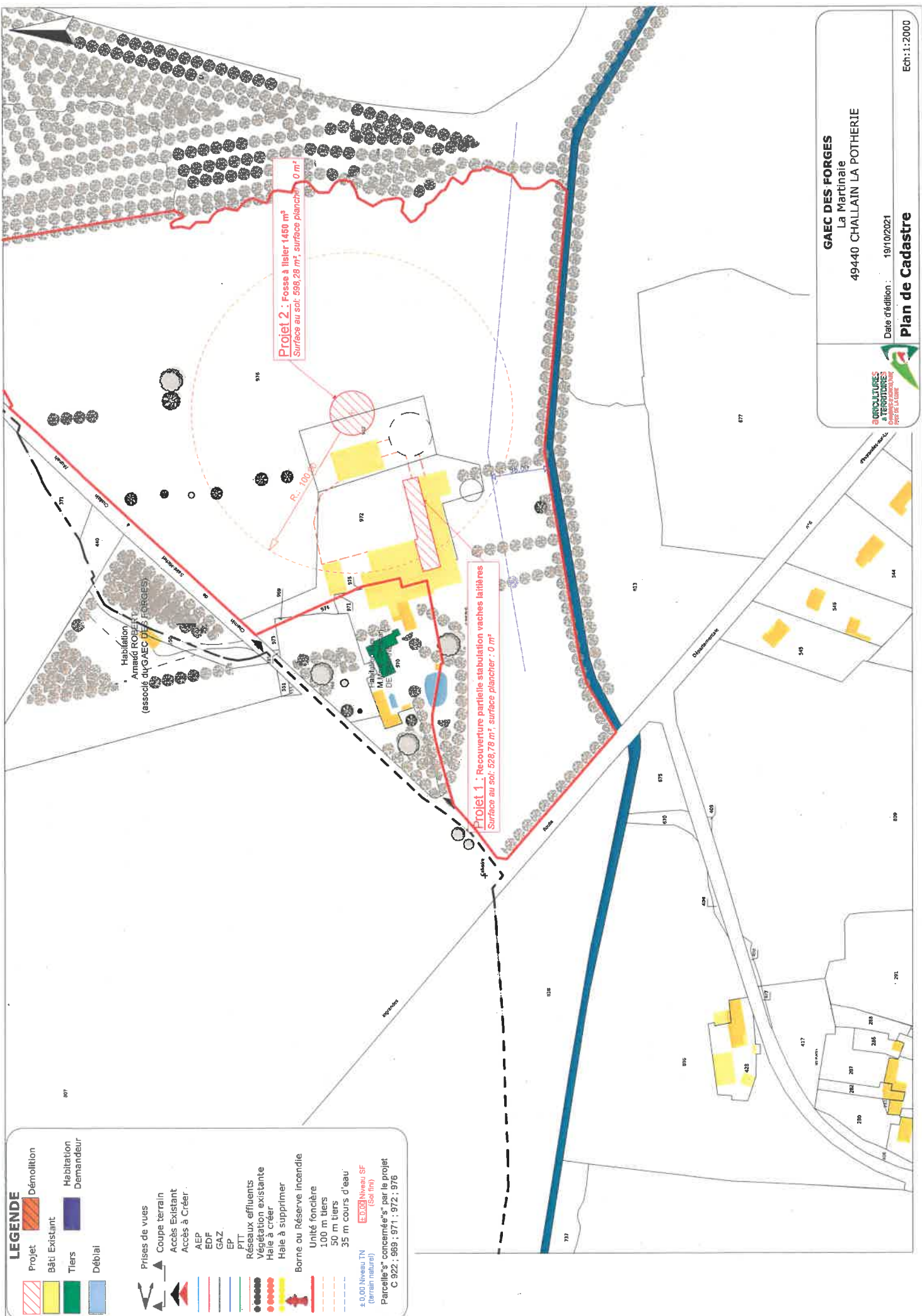
35 m cours d'eau

±0.00 Niveau TN (terrain naturel)

±0.00 Niveau SF (Sol fin)

Parcelle(s) concernée(s) par le projet

C 922 ; 969 ; 971 ; 972 ; 976



GAEC DES FORGES
La Martinaie
49440 CHALLAIN LA POTHERIE

Date d'édition : 19/10/2021

Plan de Cadastre

2023 MISES à TERRITOIRES
Département de Mayenne
Foyer de La Vallée

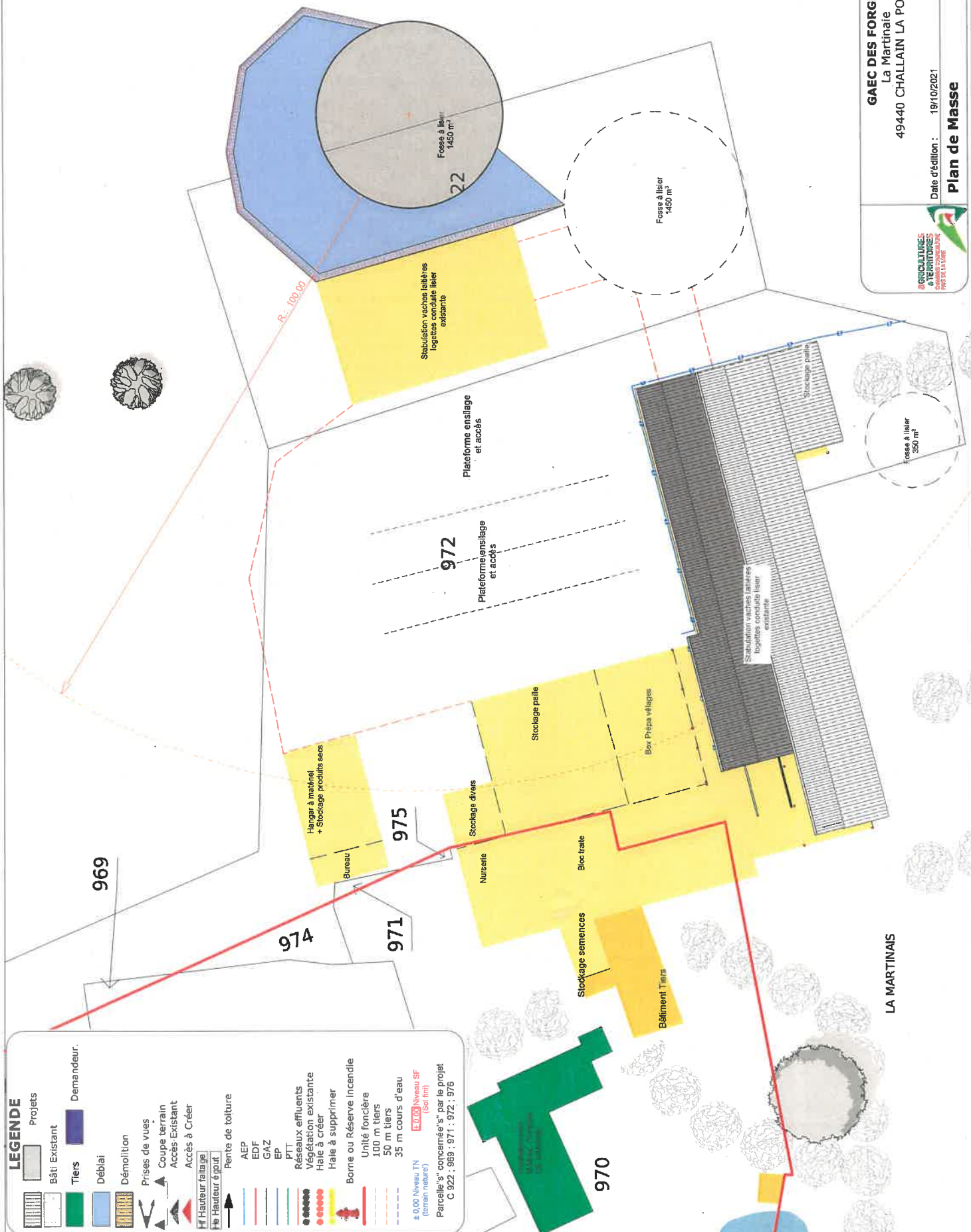
Ech: 1:2000



LEGENDE

- Projets
- Bâti Existant
- Tiers
- Débail
- Démolition
- Prises de vues
- Coupe terrain
- Accès Existant
- Accès à Créer
- F Hauteur faitage
- H Hauteur égoût
- Pente de toiture
- AEP
- EDF
- GAZ
- EP
- PTT
- Réseaux effluents
- Végétation existante
- Hale à créer
- Hale à supprimer
- Borne ou Réserve Incendie
- Unité foncière
- 100 m tiers
- 50 m tiers
- 35 m cours d'eau
- 4.00 Niveau TN (terrain naturel)
- 0.00 Niveau SF (Sol fin)

Parcelle(s) concernée(s) par le projet
C 922 ; 969 ; 971 ; 972 ; 976



GAEC DES FORGES
La Martinaie
49440 CHALLAIN LA POTHERIE

Date d'édition : 19/10/2021

Plan de Masse

Ech: 1:500



LA MARTINAIS

